

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 80 Spécial
Publié le 15 Novembre 2017**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 80 Spécial Publié le 15 Novembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

- Arrêté du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents désignés (Trésorerie de l'Estérel)
- Liste des responsables de service au 1^{er} décembre 2017 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté du 10 novembre 2017 portant agrément de la société d'économie mixte ADOMA pour l'exploitation de la résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général PRAHDA sise à La Londe Les Maures

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n° 2017-51 du 15 novembre 2017 portant création du Programme d'Intérêt Général « Habiter et Rénover » sur le territoire de la Communauté d'agglomération TPM
- Arrêté du 15 novembre 2017 prolongeant la période rouge de réglementation de l'emploi du feu dans le département du Var



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de l'Estérel

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme MOULINET Patricia, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de l'Estérel, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TRON Helga	Inspectrice	60 000 €	18 mois	20 000€
TAPISSIER Jean-Christophe	Inspecteur	60 000 €	18mois	20 000€
MARTIN Annie	Contrôleuse Principal	60 000 €	18 mois	20 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les demandes de renseignements sans limite ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLARY Francine	Contrôleur	80 €	12 mois	2000 €
BINNÉR Véronique	Contrôleur Principal	80 €	12 mois	2000 €
THOMAS Grégory	Contrôleur	50 €	12 mois	1000 €
BERTHIER Myriam	Agent d'Administration Principal	50 €	12 mois	1000 €
CACHERAT Martine	Agent d'Administration Principal	50 €	12 mois	1000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Fréjus, le 04 octobre 2017

Le comptable,
Le Trésorier

Bernard DORCHIES





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

A Toulon, le 14 novembre 2017

Liste des responsables de service au 01 décembre 2017 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI

Services concernés		Nom et prénom du chef de service
Services des impôts des entreprises	Brignoles	Nicole COMBES
	Draguignan Nord	Didier BUONGIORNO
	Draguignan Sud	Chantal MONNIER
	Fréjus	Eric LAUBRAY
	Hyères	Bernard MARTINEZ
	Saint-Tropez	Michel SIMON
	La Seyne sur Mer	Patrick VINCEDEAU
	Toulon Nord Est	Christian MENDOLIA
	Toulon Nord Ouest	Jean-François BUTTET
	Toulon Sud Est	Maryse POILLOT
	Toulon Sud Ouest	Pierre André SORIA
Services des impôts des particuliers	Brignoles	Jean-Louis CHIANEA
	Draguignan	Alain ROSCIGNI
	Fréjus	Denise CORONA
	Hyères	Hubert SCIFO
	Saint-Tropez	Julien HACQUARD
	La Seyne sur Mer	Jean PERROT
	Toulon Nord Est	Marie-Noëlle DEPLACE
	Toulon Nord Ouest	Serge AGOSTINI
	Toulon Sud Est	Martine BEN GUIGUI
	Toulon Sud Ouest	Corinne LOUVAT
Service de publicité foncière	Draguignan 1	Michel BACH
	Toulon 1	Francis VAQUE
Service de publicité foncière-enregistrement	Draguignan 2	Jean-Paul ARNAL
	Toulon 2	Françoise PETITPE
Brigades de vérification	1ère brigade	Marie-Thérèse BOULLOY REZZOUG
	2ème brigade	Jérôme BOURRELY
	3ème brigade	Philippe LIONS
	4ème brigade	Christine LESIEUR
	5ème brigade	Audrey MICHAU

Services concernés		Nom et prénom du chef de service
PCRP	Brignoles	Frédérique TURIN
	Draguignan	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Fréjus	Marie-Josèphe MERCIER
	Hyères	Jocelyne DAVEAU
	Saint-Tropez	Natacha KOEHL
	Toulon	Laurent FOLLET
PCE	Brignoles	Frédérique TURIN
	Draguignan	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Fréjus	Marie-Josèphe MERCIER
	Hyères	Jocelyne DAVEAU
	Saint-Tropez	Natacha KOEHL
	Toulon	Pascale SEVERAC
Pôle de recouvrement spécialisé du Var	Toulon	Sylvie TAMBINI
Centres des impôts fonciers	Draguignan	Pierre EMONT
	Toulon	Laurent DOMINIQUE
Trésoreries mixtes (recouvrement de l'impôt - secteur public local)	Aups	Laurence MARCHETTI
	Barjols	Jean-François COMBLE
	Le Beausset	Fabienne ARLAUD
	Besse	Isabelle VIC
	Cotignac - Carces	Michel EVEN
	Cuers	Thierry PONSARD par intérim
	Fayence	Laurence ALLEMAND DENY
	Grimaud	Suzanne MARTINOT
	Le Lavandou	Annie BETTONI
	Lorgues	Dominique CAFFAREL
	Le Luc	Laurence CHAIX
	Le Muy	Thierry PONSARD
	Ollioules	Bernard ROUANET
	Saint Cyr	Fabrice BITTAN
	Saint Maximin	Fabienne DEVAUX
	Six Fours	Laurent Claude CHAUVET
Sollies Pont	Rémy BELLUOT	
La Valette	Jean-Paul MONFORT	

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR,

Pascal ROTHÉ





**Direction départementale
de la Cohésion Sociale du Var**

ARRÊTÉ n° 2017- du 10/11 / 2017

**portant agrément de la société d'économie mixte ADOMA pour l'exploitation de la résidence
hôtelière à vocation sociale d'intérêt général « PRAHDA » sise à La Londe-les-Maures**

LE PRÉFET DU VAR

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 631-11 et R. 631-8-1 à R. 631-26-1 ;

Vu le décret n° 2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;

Vu la circulaire du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 27 octobre 2017 d'ADOMA par le représentant légal de la société d'économie mixte ADOMA ;

Vu le cahier des charges arrêté par l'État et annexé au présent arrêté;

Considérant les références professionnelles de l'exploitant en matière de gestion d'hôtels, de structures para-hôtelières ou structures adaptées au logement ou à l'hébergement ;

Considérant les références professionnelles de l'exploitant en matière d'accompagnement social ou de mise en œuvre des actions d'accompagnement qui seront proposées aux résidents ;

Sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

ARRÊTE

Article 1

La société d'économie mixte ADOMA, sise 42, rue Cambronne – 75 015 Paris, est agréée en qualité d'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général, située route du Lavandou, 83 250 la Londe-les-Maures, pour une période de neuf ans à compter du jour où la résidence est mise en location. Au terme de cette période, l'agrément est réputé renouvelé pour la même durée, sous réserve du respect des dispositions des I et III de l'article R631-13 du code de la construction et de l'habitat, conformément aux dispositions de l'article R631-12 du même code.

Article 2

Les modalités de fonctionnement et d'exploitation de la résidence hôtelière à vocation sociale contenues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R631-18 du code de la construction et de l'habitat, satisfont aux obligations réglementaires issues de l'article R631-12 du même code.

Article 3

L'exploitant, la société d'économie mixte ADOMA, s'engage à réserver la location de l'ensemble des logements en faveur des personnes mentionnées à :

- l'article L. 744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions prévues au cahier des charges annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'art. R631-18 du code de la construction de l'habitat.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète chargée de mission**


Astrid JEFFRAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 15 NOV. 2017

Service Habitat Rénovation Urbaine

Bureau Habitat Privé

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017.51

portant création du Programme d'Intérêt Général « Habiter et Rénover » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1 relatif aux missions de l'Agence Nationale de l'Habitat, L351-2 relatif à l'aide personnalisée au logement et L321-4 relatif au conventionnement des logements,

Vu la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 publié le 15 août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée du 15 juin 2017,

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 06 octobre 2017,

.../...

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

Considérant qu'il est de l'intérêt général sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le parc privé de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, de lutter contre la précarité énergétique et d'adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap tout en développant l'offre locative à vocation sociale

ARRÊTE :

Article 1 : Le Programme d'Intérêt Général, dénommé « PIG Habiter et Rénover » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est créé pour une période de cinq ans. Ce programme a pour objet de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, de lutter contre la précarité énergétique par l'amélioration de la performance énergétique des logements, d'adapter les logements au vieillissement et au handicap, de mobiliser le parc privé dans l'offre locative sociale.

Article 2 : Sont considérées comme constituant le Programme d'Intérêt Général les actions visant à réhabiliter le parc privé des logements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée hormis les territoires couverts par un autre programme d'amélioration de l'habitat actuel ou à venir (OPAH ou PIG, RHI).

Article 3 : Ces logements sont destinés, après travaux, à être occupés à titre de résidence principale. Les logements locatifs seront conventionnés avec l' ANAH en loyer intermédiaire ou social selon les dispositions des articles L321-4, L 321-8 et R 321-23 du code de la construction et de l'habitation. Les montants des loyers conventionnés sont fixés par la circulaire annuelle relative à la fixation du loyer maximal des conventions et par le Programme d'actions territorial de la délégation ANAH publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Dans le cadre de ce Programme d'Intérêt Général et à l'intérieur de son périmètre, les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs qui réhabilitent des logements visés à l'article 1 pourront bénéficier de subventions de l'ANAH selon les dispositions du Règlement Général de l'ANAH en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la délégation locale de l'ANAH.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant cinq ans à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Article 6 : Le Préfet du Var, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Jean-Luc VITELANE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Toulon, le 17 NOV. 2017

direction
départementale
des Territoires et
de la Mer

Var

Service agriculture
environnement, forêt

**Arrêté prolongeant la période rouge de réglementation de l'emploi du feu
dans le département du Var**

Le Préfet du Var,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 111-2, L. 131-1 à L. 133-1 et R. 131-2 à R. 131-11,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var,

Considérant la persistance des conditions climatiques propices aux incendies de forêt, caractérisées par une sécheresse et un ensoleillement importants, rendant la végétation particulièrement sensibles au feu,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête:

Article 1 :

La période rouge édictée par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 susvisé est prolongée pour l'année 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre inclus.

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet du Var, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-Luc VIEZELAINE

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.